

Antigel/déshydratant à carburant de qualité

SECTION 1: IDENTIFICATION

| | |
|--------------------------------|--|
| Identificateur du produit | Antigel/déshydratant à carburant de qualité |
| Autres moyens d'identification | 35-311C, 35-315C |
| Usage recommandé | Veuillez vous référer à l'étiquette du produit. |
| Restrictions d'utilisation | Inconnu. |
| Fabricant / Fournisseur | Recochem Inc., 850 Montee de Liesse, Montreal, QC, H4T 1P4, Compliance and Regulatory Department, 905-878-5544, www.recochem.com |
| Numéro de téléphone d'urgence | CANUTEC, 613-996-6666, 24 Hours |
| Numéro de la FDS | 1616 |

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du SGH

Liquides inflammables - catégorie 2; Irritation oculaire - catégorie 2A

Éléments d'étiquetage SGH



Mention d'avertissement :
Danger

Mention de(s) danger(s) :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil(s) de prudence :

Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et d'autres équipements antidéflagrant.
P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P264 Bien se laver les mains et la peau après avoir manipulé.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention :

Identificateur du produit : Antigel/déshydratant à carburant de qualité

FDS No.: 1616

Page 01 de 08

Date de préparation le 18 novembre, 2015

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser mousse extinctrice appropriée, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, eau pulvérisée ou brouillard d'eau pour l'extinction.

Stockage :

Entreposer dans un endroit bien aéré. Garder au frais. Garder le contenant hermétiquement fermé. Garder sous clé.

Élimination :

Disposer de contenu/récipient conformément aux règlements et lois régionales, nationales et locales applicables.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance:

| Nom chimique | Numéro de CAS | % | Autres identificateurs |
|--------------|---------------|--------|------------------------|
| Ethanol | 64-17-5 | 60-100 | |

SECTION 4: PREMIERS SOINS

Mesures de premiers soins

Inhalation

Prendre des précautions afin de prévenir un incendie (p. ex. enlever les sources d'inflammation). Enlever la source d'exposition ou déplacer à l'air frais. Obtenir des conseils/des soins médicaux si la victime ressent des malaises ou des inquiétudes.

Contact avec la peau

Éviter le contact direct. Porter une combinaison de protection contre les produits chimiques, si nécessaire. Enlever immédiatement les vêtements contaminés, les chaussures et les articles de cuir (p. ex. bracelets de montre, ceintures) contaminés. Éponger ou essuyer rapidement, mais en douceur, tout produit chimique résiduel. Rincer immédiatement, à l'eau tiède, en douceur, pendant 15 à 20 minutes. Obtenir des conseils/des soins médicaux si la victime ressent des malaises ou des inquiétudes. En cas d'irritation cutanée consulter un médecin. Laver en profondeur les vêtements, les chaussures et les articles de cuir avant de les réutiliser ou les éliminer de façon sécuritaire.

Contact avec les yeux

Éviter le contact direct. Porter des gants de protection contre les agents chimiques si nécessaire. Éponger ou essuyer rapidement, mais en douceur, tout produit chimique présent sur le visage. Rincer immédiatement les yeux contaminés à l'eau tiède, en douceur, pendant 15 à 20 minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Prendre garde de ne pas éclabousser l'autre œil ou le visage avec de l'eau contaminée. Si l'irritation oculaire persiste consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Obtenir des conseils/des soins médicaux si la victime ressent des malaises ou des inquiétudes.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Identificateur du produit : Antigel/déshydratant à carburant de qualité

FDS No.: 1616

Page 02 de 08

Date de préparation le 18 novembre, 2015

Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Organes cibles

Peau.

Instructions particulières

Aucun traitement spécifique. Traiter selon les symptômes. Communiquez immédiatement avec spécialiste de traitement incohérent si grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Problèmes de santé aggravés par une exposition au produit

Aucun connu.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse extinctrice appropriée, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut s'enflammer à la température ambiante. Dégage de la vapeur qui peut former un mélange explosif au contact de l'air. Peut s'enflammer suite à une décharge statique. Peut accumuler une charge électrostatique par écoulement, par éclaboussure ou par agitation. Voir la Section 9 (Propriétés physiques et chimiques) pour les points d'éclair et les limites d'explosivité. Les récipients fermés peuvent se rompre violemment s'ils sont chauffés et peuvent alors libérer leur contenu.

Durant un incendie, les matières dangereuses suivantes peuvent être produites : monoxyde de carbone très toxique et dioxyde de carbone.

Équipement de protection individuelle et précautions pour les pompiers

Examiner la Section 6 (Mesures à prendre en cas de déversements accidentels) pour obtenir des renseignements importants sur la maîtrise des fuites et des déversements.

Voir Protection de la peau à la Section 8 (Contrôle de l'exposition/protection individuelle) pour obtenir des conseils sur les équipements de protection appropriés contre les agents chimiques.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Évacuer les lieux immédiatement. Isoler la zone de danger. Ne pas laisser entrer le personnel superflu ou non protégé. Évacuer les endroits qui se trouvent dans la direction du vent. Utiliser l'équipement de protection individuel recommandé à la Section 8 de la présente fiche de donnée de sécurité augmenter la ventilation de la zone ou déplacer le récipient non étanche vers une zone bien aérée et sécuritaire. Éliminer toutes les sources d'ignition. Utiliser un équipement mis à la terre et antidéflagrant. Possibilité d'un retour de flamme et d'une ignition à distance.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts, le sol, ou les cours d'eau.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter la fuite si sans risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Libération de s'approcher au vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les endroits clos. Laver les débordements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et recueillir les fuites avec matériau incombustible, absorbant par ex. sable, terre, vermiculite ou la terre de diatomées et placer dans le récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utilisez les outils antidéflagrant et matériel antidéflagrant. Éliminer par un entrepreneur agréé d'élimination des déchets. Matériau absorbant contaminé peut-être présenter les mêmes risques que le produit déversé. Remarque : voir section 1 pour urgence coordonnées et la section 13 pour l'élimination des déchets.

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

Identificateur du produit : Antigel/déshydratant à carburant de qualité

FDS No.: 1616

Page 03 de 08

Date de préparation le 18 novembre, 2015

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mettre sur des équipements de protection individuelle approprié (voir section 8). Manger, boire et fumer devraient être interdit dans les zones où ces matières sont traitées, stockées et traitées. Les travailleurs se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. N'entrez pas de zones de stockage et d'espaces confinés à moins qu'une ventilation adéquate. Conserver dans le récipient d'origine ou une alternative approuvée constituées d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé quand pas en service. Stocker et utiliser de la chaleur, les étincelles, les flammes ou toute autre source d'inflammation. Utiliser (ventilation, éclairage et matériel de manutention) électromédicaux anti-déflagrant. Utiliser des outils sans étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pour éviter tout incendie ou explosion, dissiper l'électricité statique lors du transfert de la mise à la terre et continuité des conteneurs et équipements avant de transférer du matériel. Vide conteneurs de conservent des résidus de produits et peuvent s'avérer dangereux. Ne pas réutiliser le contenant.

Conditions de sûreté en matière de stockage

Stocker conformément aux règlements locaux. Entreposer dans un endroit séparé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine protégée des rayons du soleil dans un espace sec, frais et bien ventilé, loin des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparé des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'au prêt à l'emploi. Conteneurs qui ont été ouverts doivent être refermés soigneusement et reste d'aplomb pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Confinement appropriée permet d'éviter la contamination de l'environnement.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

| Nom chimique | ACGIH TLV® | | OSHA PEL | | AIHA WEEL | |
|--------------|------------|----------|----------|---------|-----------|-----|
| | TWA | STEL | TWA | Ceiling | 8-hr TWA | TWA |
| Ethanol | 1000 ppm | 1000 ppm | 1000 ppm | | | |

Contrôles d'ingénierie appropriés

La ventilation générale est habituellement adéquate. Pour l'utilisation à grande échelle de ce produit : ne pas laisser le produit s'accumuler dans l'air dans les zones de travail ou d'entreposage, ou dans les espaces clos. Utiliser un système de ventilation par aspiration à la source, si la ventilation générale ne suffit pas à contrôler la quantité de produit dans l'air. Utiliser des systèmes de ventilation ne produisant pas d'étincelles, de l'équipement antidéflagrant approuvé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque dans les zones où ce produit est utilisé et entreposé. Contrôler les décharges d'électricité statique, en outre par la mise à la terre de l'équipement. N'utiliser que des matériaux incombustibles compatibles pour les murs, les planchers, le système de ventilation, les épurateurs d'air, les palettes et les rayonnages. Prévoir une douche oculaire et une douche d'urgence s'il existe des risques de contact ou d'éclaboussures.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques (p. ex. gants, tabliers, bottes).

Protection des voies respiratoires

Habituellement non requis si le produit est utilisé selon les directives.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

Apparence Liquide claire.

Odeur Pas disponible

Seuil olfactif Pas disponible

pH 7

Identificateur du produit : Antigel/déshydratant à carburant de qualité

FDS No.: 1616

Page 04 de 08

Date de préparation le 18 novembre, 2015

| | |
|--|--|
| Point de fusion/Point de congélation | -114 °C (-173 °F) (fusion); -114 °C (-173 °F) (congélation) |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 78 °C (172 °F) |
| Point d'éclair | 13 °C (55 °F) (en vase clos) |
| Taux d'évaporation | 2.4 (acétate de butyle = 1) |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet |
| Limites supérieures/inférieures d'Inflammabilité ou d'Explosibilité | 15% (supérieure); 3.3% (inférieure) |
| Tension de vapeur | 44.3 mm Hg (5.9 kPa) à 20 °C |
| Densité de vapeur | 1.59 |
| Densité relative (eau = 1) | 0.79 - 0.81 à 20 °C |
| Solubilité | Soluble. dans l'eau; Soluble peu importe les proportions dans solvants organiques habituels. |
| Coéfficient de partage n-octanol/eau | Pas disponible |
| Température d'auto-inflammation | 363 °C (685 °F) |
| Température de décomposition | Pas disponible |
| Viscosité | 1.47 mm ² /s à 20 °C (cinématique); 1.17 mPa.s à 20 °C (dynamique) |
| Autres informations | |
| État physique | Liquide |
| Poids moléculaire | Sans objet |

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Inconnu.

Stabilité chimique

Habituellement stable.

Risque de réactions dangereuses

Inconnu.

Conditions à éviter

Flammes nues, étincelles, décharge électrostatique, chaleur et autres sources d'ignition. Températures au-dessus de 12.0 °C (53.6 °F)

Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts (p. ex. acide perchlorique), acides forts (p. ex. acide chlorhydrique), bases fortes (p. ex. hydroxyde de sodium).

Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone très toxique et dioxyde de carbone; produits chimiques toxiques.

SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables

Ingestion; contact avec la peau.

Toxicité aiguë

| Nom chimique | CL50 | DL50 (orale) | DL50 (cutanée) |
|--------------|--------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Ethanol | 21000 mg/m ³ (souris) (4) | 3450 mg/kg (souris) | > 15800 mg/kg (lapin) |

Identificateur du produit : Antigel/déshydratant à carburant de qualité

FDS No.: 1616

Date de préparation le 18 novembre, 2015

Page 05 de 08

heures d'exposition)

CL50: Sans objet.

DL50 (orale): Sans objet.

DL50 (cutanée): Sans objet.

Corrosion/Irritation Cutanée

L'expérience sur les humains et les tests sur les animaux montrent une très légère irritation ou ne montrent aucune irritation.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

L'expérience sur les humains et les tests sur les animaux montrent une irritation oculaire sévère.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Inhalation

Peut être nocif comme un brouillard irritation du nez et de la gorge.

Peut être nocif comme un brouillard à fortes concentrations dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des nausées, des étourdissements, de la somnolence et de la confusion. Une forte exposition peut causer une perte de conscience.

Absorption par la peau

Sans danger d'après les tests sur les animaux et l'expérience sur les humains.

Ingestion

Peut être nocif selon les données chez l'humain. Dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des nausées, des étourdissements, de la somnolence et de la confusion. Une forte exposition peut causer une perte de conscience.

Danger par aspiration

N'est pas réputé de constituer un danger d'aspiration.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – expositions répétées

Peut causer À la suite d'un contact cutané : dermatite.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas réputé d'être un sensibilisant des voies respiratoires.

L'expérience sur les humains montre une réaction cutanée allergique (sensibilisation de la peau) dans de rares cas à la suite d'une exposition sur les lieux de travail.

Cancérogénicité

| Nom chimique | CIRC | ACGIH® | NTP | OSHA |
|--------------|----------|--------|------------|------------|
| Ethanol | Groupe 1 | A3 | Non listée | Non listée |

Classification de la cancérogénicité est basée sur la consommation de boissons alcoolisées et les expositions non pertinentes pour le travail.

Signification des abréviations

A3 = Cancérogène pour l'animal.

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture

Peut nuire à l'enfant en gestation. Cependant, ces effets n'apparaissent que dans les cas de toxicité maternelle significative. Reconnu(e) comme pouvant causer : embryotoxiques (résorptions tardives) tératogène (externes, des tissus mous et des anomalies squelettiques) poids réduit. Ces effets ne sont pas jugées pertinentes pour l'exposition professionnelle.

Fonction sexuelle et la fertilité

Des études sur des humains et des animaux montrent des effets sur la fonction sexuelle et/ou la fertilité. Reconnu(e) comme pouvant causer : des effets chez l'homme et la femme. Ces effets ne sont pas jugées pertinentes pour l'exposition professionnelle.

Effets sur ou via l'allaitement

Peut être transféré dans le lait maternel.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Cause de la mutagénicité dans les cellules non reproductrices (somatiques) lors des tests sur des animaux vivants. Ces effets ne sont pas jugées pertinentes pour l'exposition professionnelle.

Effets d'interaction

Aucun renseignement n'a été trouvé.

SECTION 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Dangers aigus pour le milieu aquatique

| Nom chimique | CL50 pour les poissons | CE50 pour les crustacés | CEr50 pour les plantes aquatiques | CEr50 pour les algues |
|--------------|--|---|-----------------------------------|-----------------------|
| Ethanol | 42 mg/L (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel); 96 heures; eau douce) | 2 mg/L (Daphnia magna (puce d'eau); 48 heures; eau douce) | | |

Dangers à long-terme pour le milieu aquatique

| Nom chimique | CSEO pour les poissons | CE50 pour les poissons | CSEO pour les crustacés | CE50 pour les crustacés |
|--------------|------------------------|------------------------|---|-------------------------|
| Ethanol | | | < 6300 mg/L (Daphnia magna (puce d'eau); eau douce) | |

Persistante et dégradation

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Mobilité dans le sol

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Autres effets nocifs

Aucun renseignement disponible.

SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Les méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Les contenants vides ou doublures peuvent conserver quelques résidus de produit. Ce produit et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité. Éliminer l'excédent et non recyclables produits par un entrepreneur agréé d'élimination des déchets. L'élimination de ce produit, les solutions et les sous-produits doit en permanence conformes aux exigences de protection de l'environnement et législation d'élimination et de toute exigence de l'autorité locale régionale des déchets. Éviter la dispersion des matières déversées et ruissellement et entrer en contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| Réglementation | Numéro UN | Désignation officielle de transport | Classe(s) de danger relative(s) au transport | Groupe d'emballage |
|----------------|-----------|-------------------------------------|--|--------------------|
| TMD au Canada | 1987 | ALCOOLS, N.S.A. (Éthanol) | 3 | II |
| DOT É.-U | 1987 | ALCOOLS, N.S.A. (Éthanol) | 3 | II |

Dangers pour l'environnement Sans objet

Précautions spéciales concernant le transport Veuillez noter: Dans des contenants de 1 L (1Kg) ou moins, ce produit est classé comme un « quantités limitées » « Bien de consommation » en vertu du règlement TMD.
Dans des contenants d'une capacité de 1 L (1Kg) ou moins, ce produit est classé comme « Bien de consommation » ORM-D, selon les règlements du DOT.

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et du Recueil IBC)

Sans objet

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Canada

Liste intérieure des substances (LIS)/liste extérieure des substances (LES)

Tous les ingrédients sont inscrits sur la LIS/LES.

États-Unis

Toxic Substances Control Act (TSCA) Section 8(b)

Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire de la TSCA.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

FDS préparée par Département réglementation et conformité

Numéro de téléphone 905-878-5544

Date de préparation le 18 novembre, 2015

Autres informations Nous sommes engagés à soutenir l'initiative volontaire de l'industrie pour la divulgation des ingrédients aux consommateurs. Veuillez nous faire parvenir votre demande en visitant notre site Web au www.recochem.com.

Les ingrédients présents (ingrédients intentionnellement ajoutés) dans une concentration supérieure à un pour cent (1 %) doivent figurés en ordre décroissant de prédominance. Les ingrédients présents dans une concentration d'au plus un pour cent (1 %) doivent également figurés, mais sans ordre de prédominance.

Avis Avis au lecteur : au meilleur de notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur nommé ci-dessus, ni aucune de ses filiales assume toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce document. La décision définitive de l'aptitude d'un matériel est la seule responsabilité de l'utilisateur. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains risques sont décrits dans les présentes, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Identificateur du produit : Antigel/déshydratant à carburant de qualité

FDS No.: 1616

Page 08 de 08

Date de préparation le 18 novembre, 2015